AMPLITUDE SURGICAL

Société anonyme

11 cours Jacques Offenbach 26000 VALENCE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 décembre 2019 Résolution $n^{\circ}16$

MAZARS

Le Premium 131 Boulevard Stalingrad 69624 VILLEURBANNE DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

AMPLITUDE SURGICAL

Société Anonyme

11 cours Jacques Offenbach 26000 VALENCE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 décembre 2019 Résolution n°16

A l'assemblée générale de la société Amplitude Surgical,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de

capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par la société et les entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission ne pourra excéder 2 % du capital de la société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 600.000 euros fixé à la 9ème résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

³ l'AMPLITUDE SURGICAL | Rapport des commissaires aux comptes sur laréduction de capital | Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 décembre 2019 – Résolution n°16

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Villeurbanne et Lyon, le 28 novembre 2019 Les commissaires aux comptes

MAZARS

Pierre BELUZE

DELOCATE & ASSOCIES

Dominique VALETTE